

# Collecte et traitement des déchets ménagers

## L'YONNE SE MOBILISE CONTRE LE GASPILLAGE ALIMENTAIRE !

La Semaine Européenne de la Réduction des Déchets

(SERD) se déroulera du 16 au 24 novembre. Les collectivités membres du réseau départemental de prévention des déchets mèneront à cette occasion de nombreuses actions, que vous pouvez retrouver sur le site du Conseil Général [www.lyonne.com](http://www.lyonne.com). La Communauté de Communes vous propose d'envoyer vos recettes anti-gaspi (accommodant les restes) au plus tard le 24 novembre (par courrier : 6 rue Danton 89690 CHEROY, ou par mail : [ambassadeurdutri@gatinais-bourgogne.fr](mailto:ambassadeurdutri@gatinais-bourgogne.fr)), elles seront peut-être choisies pour figurer dans le livret rassemblant les meilleures du département, qui sera mis en ligne à partir de décembre sur le site du Conseil Général.



En hiver, le compostage continue !

Pendant la saison froide, la matière ne doit pas être retournée afin de faciliter le développement des micro-organismes. En revanche vous pouvez l'alimenter en diversifiant les apports (alterner une couche de déchets de cuisine et une couche de feuilles ou de paille).

## REDEVANCE INCITATIVE

Le passage en Redevance Incitatives effectuera au 1<sup>er</sup> janvier 2014. A partir de cette date, les levées de votre bac marron seront comptabilisées pour permettre une facturation selon l'utilisation réelle du service. Les principes de cette nouvelle redevance vous seront expliqués en détail dans un guide, qui sera distribué avec votre calendrier de collecte au courant du mois de décembre.

Si votre foyer n'a pas encore été enquêté et vos bacs pucés, nous vous invitons à contacter l'ambassadrice du tri au 03 86 97 78 26 dès que possible, afin de pouvoir continuer à bénéficier du service de collecte en 2014.

C'est maintenant au tour des professionnels, des administrations et des collectivités d'être enquêtés et équipés selon les mêmes règles que les particuliers, dans le but de renforcer l'équité entre tous les usagers du service.

## L'ACCES EN DECHETERIES

Dans cette même volonté, des barrières sont actuellement mises en place dans les deux déchèteries de la Communauté de Communes. L'accès, qui restera gratuit pour les particuliers, se fera à l'aide d'une carte à retirer dans votre mairie de résidence dès mi-novembre. Ainsi, lors de votre passage en déchèterie vous n'aurez plus besoin de présenter au gardien vos justificatifs de domicile, il sera ainsi plus disponible pour bien trier vos déchets.



# Ré-ouverture de la ligne de car Toucy/Paris !



Depuis presque un siècle, un car reliait Toucy à Paris 5 jours par semaine. Il desservait de nombreux villages, traversant la Puisaye, passant par Courtenay, Savigny, Domats, puis Montacher, Chéroy, etc. avant de rejoindre Paris.

Faute de voyageurs et de rentabilité, cette ligne a été supprimée fin septembre 2013.

Les élus, et notamment le Conseil Général, se sont alors mobilisés. C'est ainsi que la société de transport Ackermann a ré-ouvert cette ligne à titre expérimental depuis le vendredi 18 octobre.

Vous pouvez dorénavant prendre ce bus les vendredis, samedis, dimanches et lundis.

Pour le Gâtinais, les tarifs varieront entre 20 € et 23 € selon les lieux de départ et arrivés.

Les horaires et tarifs sont consultables sur le site internet du Gâtinais en Bourgogne [www.gatinais-bourgogne.fr](http://www.gatinais-bourgogne.fr) rubrique "Vivre au quotidien" ou à l'adresse [www.ackermann-voitures.com](http://www.ackermann-voitures.com).

# Action sociale et animation

Pendant les vacances de la Toussaint 2013, l'accueil s'est déroulé dans les locaux des écoles maternelle et primaire de Chéroy.

Les enfants ont pu s'imprégner du monde fantastique des légendes et des fées avec notamment l'intervention d'un conteur.

Les plus grands ont découvert les différents sports américains.

L'équipe encadrante des ados, a proposé un séjour dans la ville de Troyes.

Le programme était composé d'une visite culturelle et d'activités telles que bowling, patinoire, séance de cinéma et participation à deux concerts dans le cadre des "nuits de Champagne", dont le concert de BB Brunes.

Nos accueils sont ouverts à tous, y compris aux enfants et jeunes porteurs de handicap. En effet, dans le cadre du contrat Démarche Qualité signé avec la CAF, la MSA, la DDCSPP (Direction Départementale de la cohésion sociale et de la Protection des Populations) et le Conseil Général de l'Yonne, nous faisons de cet accueil une priorité.

C'est pourquoi, une convention avec l'UNA de Chéroy a été signée, pour la mise à disposition d'un minibus aménagé au transport des personnes handicapées.

En cas de besoin, les communes peuvent également faire une demande d'utilisation.

Pour les vacances d'hiver (février 2014), nous occuperons une nouvelle fois les locaux des écoles de Chéroy ; les programmes sont en cours d'élaboration.

Pour plus de renseignements : Tél. : 03.86.97.53.42 / 03.86.97.42.21

[nathaliecorsaro@gatinais-bourgogne.fr](mailto:nathaliecorsaro@gatinais-bourgogne.fr) / [helenecasado@gatinais-bourgogne.fr](mailto:helenecasado@gatinais-bourgogne.fr).



## Ecole de musique

Samedi 30 novembre 17h à Saint-Valérien Moment musical.

Samedi 7 décembre 20h30 à la salle Valériana de Saint-Valérien - Concert de l'Orchestre d'Harmonie.

Vendredi 20 décembre 20h30 à l'église de Montacher Audition des orchestres et ateliers de l'école de musique

Samedi 25 janvier 17h à Saint-Valérien Moment musical

Vendredi 14 février 21h au Foyer Rural de Villebougis

Spectacle : "Enfin Belle" avec Madame Sacha.

Samedi 15 février 17h à Saint-Valérien Moment musical

Dimanche 6 avril Salle des fêtes de Villeneuve La Dondagre Rencontres "Guit'art" 9h à 16h - Audition 17h Classe de guitare + orchestre départemental de guitare.



GÂTINAIS EN BOURGOGNE

## Numéros utiles

### NOS PHARMACIES DE GARDE

- du vend. 22/11 au vend. 29/11 - Phie FILAINE 03 86 67 15 01 *Pont/Yonne*
- du vend. 29/11 au vend. 06/12 - Phie BOUDIER JEANNE 03 86 88 60 04 *Saint Valérien*
- du vend. 06/13 au vend. 13/12 - Phie BERTEIGNE 03 86 97 52 54 *Chéroy*
- du vend. 13/12 au vend. 20/12 - Phie VENARD 03 86 66 20 30 *Champigny*
- du vend. 20/12 au vend. 27/12 - Phie MAUPRIN 03 86 66 30 22 *Sergines*
- du vend. 27/12 au vend. 03/01 - Phie JALEF 03 86 88 45 29 *Thorigny/Oreuse*

### NOS MÉDECINS

- Docteur DIGUE - 16 grande rue - Egriselles le Bocage..... 03 86 86 00 01
- Docteur EBOLI - Mairie - 27 place du Général de Gaulle - Chéroy..... 03 86 97 22 22
- Docteur GIBERT - 2 rue Jean Moulin - Chéroy..... 03 86 97 50 04
- Docteur HEBRAS - 45 grande rue - Nailly ..... 03 86 97 02 77
- Docteur PICCIN - Pôle médical - 5 place de l'église - Domats..... 09 72 43 30 03
- Docteur POPOVICI - 43 rue de la république - Saint Valérien..... 03 86 88 60 12
- Docteur TASSIN - 1 place du Général de Gaulle - Chéroy..... 03 86 97 55 00



# la LETTRE

## du GÂTINAIS EN BOURGOGNE

### Bulletin d'informations de l'intercommunalité

N° 12 – HIVER 2013

## Transfert des compétences

Le Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (SIVOM) du Gâtinais en Bourgogne est né le 29 juin 1923 sous la forme d'un syndicat d'électrification. Il compte à ce jour 25 communes.

L'une des particularités du syndicat intercommunal est que les communes choisissent d'adhérer à tout ou partie des compétences du syndicat.

Au premier Janvier 2014, la Compétence électrification Rurale étant définitivement transférée à la Fédération Départementale d'Électrification de l'Yonne, les communes de Saint Sérotin et Champigny sur Yonne n'adhéreront plus à aucune compétence du SIVOM.

La **Communauté de Communes** existe depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1998 et compte 24 communes adhérentes en 2013.

Le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale prévoit le retrait de la Commune de Piffonds au 1<sup>er</sup> janvier 2014 ;

En 2013, les élus de la Communauté de Communes et du SIVOM ont entamé une réflexion sur l'intercommunalité du Gâtinais et sur son adaptation aux enjeux nouveaux.

Ainsi, au travers de groupes de travail, les élus ont émis des souhaits quant aux compétences pouvant être transférées à la Communauté de Communes, celles relevant plus d'un syndicat et celles encore destinées à être reprises par les communes ou qui n'ont plus lieu de figurer dans les statuts actuels du SIVOM ou de la Communauté de Communes.

Les décisions suivantes seront applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2014 :

DEVENIR DES COMPETENCES DU SIVOM DU GATINAIS	Destination au 01/01/2014
Electrification rurale	Transfert à la Fédération Départementale d'Électrification de l'Yonne
Alimentation en Eau Potable	Maintien au SIVOM
COSEC (gymnase de Saint Valérien et anneau sportif)	Maintien au SIVOM
Elaboration, modification, révision et suivi de documents d'urbanisme	Maintien au SIVOM
Centre de Secours (propriété du sol)	Maintien au SIVOM
Collège du Gâtinais : <ul style="list-style-type: none"><li>• Collège (propriété du sol)</li><li>• Transport : organisateur de second rang pour le second degré</li></ul>	Transfert au CG89 Restitution aux communes
Modernisation et entretien de la voirie	Restitution aux Communes
Jardins de Vallery	Transfert à la CCGB
Ecole de Musique et de Danse	Transfert à la CCGB
Action Sociale et d'Animation envers la jeunesse : <ul style="list-style-type: none"><li>• Accueil de Loisirs</li><li>• Accueil périscolaire</li><li>• Ecole multisport</li></ul>	Transfert à la CCGB Restitution aux Communes Transfert à la CCGB

## LES COMPETENCES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU GÂTINAIS EN BOURGOGNE

AU 01/01/2014

### Compétences Obligatoires

- Aménagement de l'espace :
  - o Elaboration et suivi du Schéma de Cohérence Territoriale
  - o Aménagement rural : hydraulique sur les bassins versants de plus de 50ha
  - o Aménagement Numérique du territoire, notamment dans le cadre du Schéma Départemental
- Développement économique
  - o Aménagement, extension, gestion et entretien des zones d'activités à vocation industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique ou d'infrastructure de transport autoroutier qui sont d'intérêt communautaire
  - o Actions de développement économique d'intérêt communautaire

Maintien à la CCGB  
Maintien à la CCGB  
Nouvelle compétence  
Maintien à la CCGB  
Nouvelle compétence

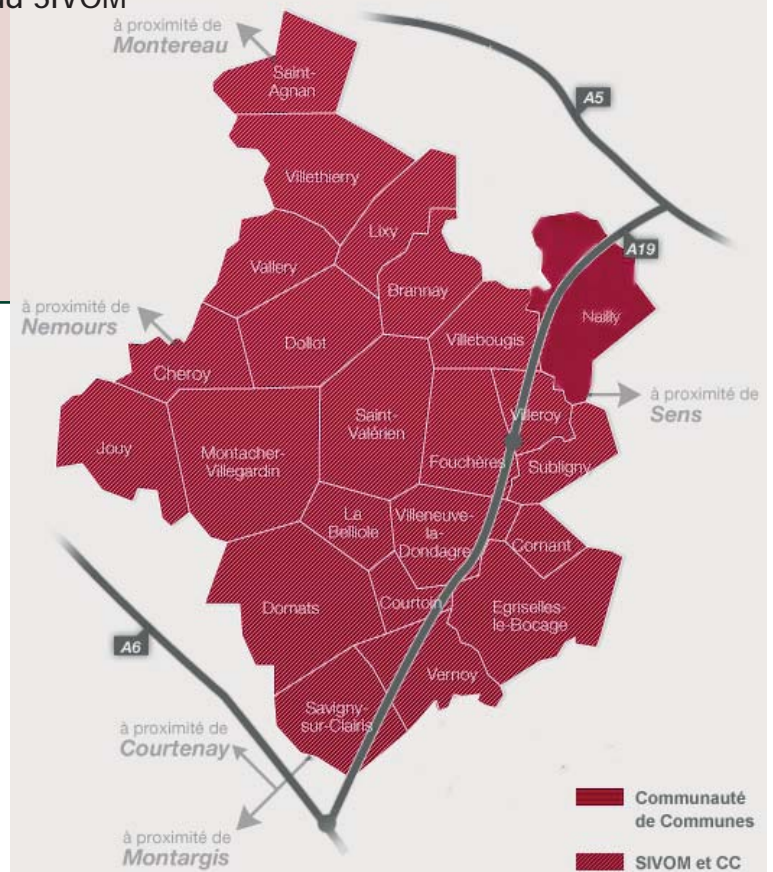
### Compétences optionnelles :

- Protection et mise en valeur de l'environnement :
  - o Entretien et aménagement des cours d'eau du territoire communautaire
  - o Assainissement Non Collectif (SPANC)
  - o Etude, création et gestion des installations de production d'énergies renouvelables,
  - o Collecte et traitement des déchets ménagers
- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, sportifs et de loisirs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire :
  - o Jardins de Vallery,
  - o Construction, entretien et fonctionnement de nouveaux équipements culturels, sportifs et de loisirs (liste précisée dans les statuts)
- Action Sociale d'intérêt communautaire
  - o Actions en faveur de l'enfance et la jeunesse
  - o Ecole Multisport

Maintien à la CCGB  
Transfert du SIVOM  
Transfert du SIVOM

### Compétences facultatives transférées du SIVOM

- Gestion de l'école de musique, de danse et d'art dramatique
- Logement et cadre de vie du Gâtinais en Bourgogne,
- Gestion de l'école Multisport du Gâtinais en Bourgogne
- Organisation en propre ou soutien aux associations (cf statuts)



La compétence "logement et cadre de vie" est restituée aux communes.

Les Conseils municipaux des communes adhérentes au SIVOM et à la Communauté de Communes sont actuellement amenés à délibérer sur les propositions retenues lors des assemblées délibérantes du 27 Septembre 2013.

A partir de 2014, la Communauté de Communes comptera 23 communes qui adhéreront à toutes les compétences et le SIVOM 22 communes qui continueront d'adhérer à tout ou partie des compétences.

# Cours d'eau et rivières

*La Communauté de communes œuvre pour la restauration de la continuité écologique des cours d'eau, (l'Orvanne, la Clairis, le Lunain.....via les Syndicats des rivières auxquels elle adhère).*

## Qu'est-ce que la continuité écologique des cours d'eau?

Elle se définit comme la libre circulation des espèces aquatiques (accès aux zones indispensables à leur reproduction, leur alimentation et leur abri) et le bon transport des sédiments de la rivière.

## Pourquoi restaurer la continuité écologique ?

Les rivières ont subi des modifications importantes au fil des siècles : dérivations, élargissement du lit, artificialisation des berges, mise en place de seuils ou de barrages, etc.

Cette "domestication" de la rivière a des conséquences néfastes sur le fonctionnement des écosystèmes associés. Les habitats, supports de biodiversité aquatiques, se banalisent et la diversité biologique en est affectée. La qualité de l'eau se dégrade du fait de la modification des écoulements qui diminue la capacité de la rivière à s'"auto-épurer".

Les travaux sur la continuité écologique des cours d'eau et la "renaturation" visent à réhabiliter le fonctionnement écologique des écosystèmes aquatiques. Ils participent ainsi à l'objectif d'amélioration de la qualité de l'eau.

La Communauté de Communes du Gâtinais, la Communauté de Communes Moret-Seine-et-Loing, et le Syndicat du Haut Lunain vont engager une réflexion globale basée sur un diagnostic du Lunain qui débouchera sur un projet de restauration et de préservation des milieux aquatiques.



*Exemple d'opération réalisée par le Syndicat de la Vallée de L'Orvanne entre Bichereau et Flagy*

## L'importance d'ouvrir les vannes ?

L'ouverture des vannes est une des solutions pour atténuer l'impact négatif des ouvrages surtout pour la période hivernale.

Les pluies hivernales, en augmentant le débit des rivières, sont favorables au transport des sédiments.

L'hiver est aussi la période de reproduction d'espèces telle que la truite, c'est pourquoi le Syndicat de l'Orvanne procède à l'ouverture progressive des vannes sur 2 jours (le samedi 9 et dimanche 10 novembre) et ce jusqu'à mi-février.

Cette action, bénéfique au cours d'eau, pourrait se faire sur tous les rus et rivières de notre communauté de communes.

Pour toutes questions, vous pouvez contacter la communauté de communes et le technicien de l'IER (Institut pour l'Entretien des Rivières) qui vous conseilleront.

*Source Plaquette "La restauration de la continuité écologique des cours d'eau de l'Yonne"*



# Recensement des puits et forages

La loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 et le décret n° 2008-652 du 2 juillet 2008, imposent à tout particulier utilisant ou souhaitant réaliser un ouvrage de prélèvement d'eau souterraine (puits ou forage) à des fins d'usage domestique de le déclarer en mairie.

En effet, les puits et forages peuvent générer des impacts sanitaires et environnementaux néfastes, résultant d'une mauvaise installation du forage ou d'une exploitation inappropriée :

- Pollution de nappe
- Contamination du réseau public de distribution d'eau potable
- Risques sanitaires liés à la consommation et aux usages de l'eau (hygiène corporelle, cuisine, ...)
- Risques microbiologiques

Les forages et puits domestiques (est assimilé à un usage domestique tout prélèvement d'eau inférieur ou égal à 1 000 m<sup>3</sup> par an) doivent être déclarés à la mairie du lieu où ils sont implantés.

Les ouvrages existants au 31 décembre 2008 devaient être déclarés avant le 31 décembre 2009. Il est encore temps d'effectuer la régularisation de l'ouvrage.

Tout nouvel ouvrage doit faire l'objet de cette déclaration au plus tard un mois avant le début des travaux

Pour les formalités, il suffit de remplir un formulaire Cerfa 13837-01. Ce document permet de décrire les caractéristiques essentielles de l'ouvrage de prélèvement (sans entrer dans des précisions trop techniques) et de fournir les informations relatives au réseau de distribution de l'eau prélevée. Le formulaire peut être téléchargé à l'adresse suivante : [https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa\\_13837.do](https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_13837.do)

Une fois rempli, il est à déposer auprès de la mairie de votre commune.



Le **C**onseil d'**A**rchitecture d'**U**rbanisme et de l'**E**nvironnement de l'Yonne est une association, dont la vocation est de promouvoir la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement.

**Le CAUE apporte en amont un conseil gratuit, objectif et déconnecté de tout intérêt commercial dans divers domaines :**

L'architecte-conseiller du CAUE n'a pas vocation à se substituer à un professionnel qui sera en charge de la conception et de la réalisation du projet. Il intervient en amont pour aider le demandeur à définir un programme, préciser des objectifs et proposer des orientations d'aménagement.

#### > L'Habitat

Les particuliers sont conseillés dans le cadre de projet de construction, de rénovation, d'extension de leur maison ou appartement. Ils peuvent être informés de la réglementation, des procédures administratives et conseillés sur les aspects d'implantation, d'intégration paysagère, de techniques de construction, de matériaux écologiques, d'isolation, d'aménagement des espaces, etc.

#### > Les Commerces et Hébergements touristiques

Les porteurs de projets ou propriétaires sont guidés dans leur réflexion sur la faisabilité d'un projet neuf. Dans le cadre de réhabilitation, il s'agira d'estimer les éléments du bâti à valoriser et analyser les possibilités d'aménagement intérieur et le traitement des abords.

#### > L'Agriculture

Les agriculteurs seront conseillés en amont sur la conception globale de l'exploitation, implantation de nouveau bâtiment, les matériaux et couleurs, et l'aménagement des abords pour favoriser l'intégration des bâtiments agricoles dans le paysage.

#### Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement de l'Yonne

16-18 boulevard de la Marne 89000 AUXERRE >> tél. : 03 86 72 87 19 >> contact@caue89.fr >> www.caue89.fr



Sivom et Communauté de  
Communes du Gâtinais en Bourgogne

6, rue Danton - 89690 Chéroy - Tél. : 03 86 97 71 94 - Fax : 03 86 97 70 22  
contact@gatinais-bourgogne.fr - www.gatinais-bourgogne.fr

#### Bulletin d'informations de l'Intercommunalité

Directeurs de la Publication : Henri de RAINCOURT - Christine AITA  
Conception, Réalisation & Impression : Imprimerie Barré 03 86 65 93 01